

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°22

**MINIBUS EN AUTOPARTAGE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS – ACQUISITION
D'UN VÉHICULE 9 PLACES CÉDÉ PAR LA RÉGION**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne Rhône Alpes
Sur proposition du Président,

Le service « Vie Associative » de la Communauté de Communes souhaite mettre un véhicule 9 places en autopartage à destination des associations du territoire.

L'article VII.1 de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes, le 9 juin 2021, prévoit que, dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, grâce à une délégation de compétences, la Région peut acquérir à ses frais un véhicule électrique 9 places et le cède à titre gratuit à la collectivité délégataire qui souhaite exercer un, ou plusieurs, service(s) et à laquelle la Région a délégué tout ou partie de sa compétence.

Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule est à la charge du délégataire.

La Région a fait le choix de céder le véhicule à titre gratuit (plutôt que de le mettre à disposition) afin de simplifier la gestion du véhicule. Les communautés de communes ou communes intéressées ont sollicité la Région pour demander à bénéficier de ce dispositif et la Région a ensuite procédé à l'acquisition des véhicules électriques qu'il s'agit désormais de céder.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit du véhicule :
STELLANTIS E-EXPERT ELECTRIQUE 9 PLACES immatriculé GY-416-GS
La valeur comptable de ce véhicule est de 37 300,54 € HT soit 44 760,65 € TTC.

La durée d'amortissement du véhicule constitutif de la subvention en nature est de 5 années conformément au règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 adopté par la Région en matière de gestion patrimoniale.

AR Prefecture

063-200070761-20241008-2024_26_09_22-DE
Reçu le 08/10/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de cession du véhicule au titre de la convention (cf. annexe) de coopération en matière de mobilités ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

